

### 1. Général

- 1.1 Les conditions suivantes s'appliquent à la vérification de la conformité des produits (PVoC) et aux services similaires.
- 2.1 Il est supposé ci-après que le client a pris connaissance des conditions générales de TÜV Rheinland, qui s'appliquent également à tous les services proposés par TÜV Rheinland. En cas de doute, les conditions du PVoC ci-après dominent les conditions générales de vente de TÜV Rheinland (disponibles sur le site Internet / peuvent également être demandées au représentant de TÜV Rheinland).
- 1.2. Le formulaire de demande / déclaration établit l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties en ce qui concerne les services du PVoC. L'exportateur reconnaît qu'en soumettant la demande signée, il ne s'est appuyé sur aucune représentation, garantie ou autre assurance orale ou écrite (sauf celles prévues ou mentionnées dans la présente demande) et renonce à tous les droits et recours dont il pourrait disposer à cet égard, étant entendu que rien dans la présente clause ne limite ou n'exclut la responsabilité pour fraude.
- 1.3. Sauf accord écrit contraire ou sauf si des modifications sont en contradiction avec les réglementations régissant les services effectués pour le compte de gouvernements, d'organismes gouvernementaux ou de toute autre entité publique ou avec les dispositions obligatoires du droit local, toutes les offres ou services et toutes les relations contractuelles qui en résultent entre TÜV Rheinland ou ses agents et le client en relation avec les services PVoC, sont régies par les présentes conditions générales pour les services PVoC.

### 2. Bonne foi

- 2.1. TÜV Rheinland déclare et garantit que tous les certificats de conformité sont délivrés de bonne foi et dans la croyance raisonnable qu'il a l'autorité pour le faire, découlant de, et limitée à l'autorisation par l'autorité gouvernementale respective.

### 3. Prestation de services

- 3.1. A moins que TÜV Rheinland ne reçoive des instructions écrites contraires de la part du client, aucune autre partie n'est autorisée à donner des instructions, notamment sur l'étendue des services ou la remise de rapports ou de certificats qui en découlent.
- 3.2. Par la présente, le client autorise irrévocablement TÜV Rheinland à délivrer des certificats de conformité à un tiers lorsque le client le lui demande ou, à sa discrétion, lorsqu'il suit implicitement les circonstances, les coutumes commerciales ou les pratiques.
- 3.3. TÜV Rheinland et l'autorité respective se réservent le droit de demander la justification de la déclaration de conformité ou d'imposer des tests du ou des produits à tout moment pendant la durée du projet.

### 4. Portée du service

- 4.1. Le TÜV Rheinland n'agit ni comme assureur ni comme

garant et décline toute responsabilité à ce titre. Le client qui souhaite se garantir contre des pertes ou des dommages devra obtenir une couverture d'assurance adéquate à ses propres frais.

### 5. Enregistrement / licence et surveillance

- 5.1. Les conditions d'enregistrement/licence et de surveillance sont stipulées dans la demande d'enregistrement du système PVoC respectif.

### 6. Responsabilité du client

- 6.1. Les responsabilités du client sont stipulées dans les formulaires de demande respectifs pour les programmes PVoC.

### 7. Responsabilité civile

- 7.1. TÜV Rheinland n'est pas responsable de toute non-exécution tardive, partielle ou totale des services résultant directement ou indirectement de tout événement hors du contrôle de TÜV Rheinland, y compris le non-respect par le client de l'une de ses obligations en vertu des présentes.
- 7.2. La responsabilité pour faute grave ou intentionnelle est conforme aux lois applicables en la matière.
- 7.3. Dans tous les autres cas, la responsabilité de TÜV Rheinland pour toute demande de perte, de dommage ou de frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée au plus petit des montants suivants :
  - 7.3.1. L'équivalent de cinq (5) fois les frais payés ou la commission due pour le service spécifique demandé selon les termes du contrat à l'origine de ladite réclamation, ou
  - 7.3.2. 15 000 USD (quinze mille dollars américains), ou
  - 7.3.3. Tout montant inférieur spécifié dans le contrat, l'accord ou autre convention conclu entre TÜV Rheinland et le client.
- 7.4. TÜV Rheinland n'encourra aucune responsabilité pour les dommages consécutifs ou dérivés, y compris les pertes et profits, les pertes d'affaires futures, les pertes de production et/ou l'annulation des contrats conclus par le client.
- 7.5. Le client libérera, garantira et indemnisera TÜV Rheinland et ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants contre toute réclamation soulevée par un tiers pour des pertes, dommages ou dépenses de quelque nature que ce soit liés à l'exécution de la prétendue inexécution des services fournis conformément aux instructions du client.

### 8. Force Majeure

- 8.1. Dans le cas où le TÜV Rheinland serait empêché, pour une raison quelconque indépendante de sa volonté, de réaliser ou de mener à bien les prestations pour lesquelles une commande a été passée ou un contrat conclu, le TÜV Rheinland sera dégagé de toute responsabilité pour la non-exécution partielle ou totale des prestations demandées. En outre, le client paiera le TÜV Rheinland :

- 8.1.1. Toutes les dépenses réellement engagées ;
- 8.1.2. Une part proportionnelle.